

Capitalisation de la pension

Conditions

En vertu de l'article 13 paragraphe 3 de la loi de la Conterganstiftung (ContStifG) en lien avec

l'article 10 des statuts de la Conterganstiftung, la pension de la Contergan est (partiellement) à capitaliser, si **c'est dans l'intérêt de la personne porteuse de handicap, donc dans l'intérêt de la personne éligible aux prestations.**

Définition

Lors d'une capitalisation, vos droits concernant les versements mensuels de pensions à venir sont regroupés et récupérés par vos soins en tout ou partie pour une période allant jusqu'à cinq ans en amont. C'est alors qu'expire (partiellement) le droit au maintien du paiement de la pension pour la période de capitalisation à la fin du mois qui suit le mois de versement du premier montant de capitalisation.

L'adaptation légale de la pension de la Contergan reste intacte, conformément au pourcentage de modification des pensions du régime légal d'assurance pension. L'adaptation survient toujours au même moment, où les pensions du régime légal d'assurance pension sont adaptées. Ces dernières années, c'était toujours le 1er juillet.

Procédure de demande

Veillez compléter intégralement le formulaire de demande et signer. Veillez indiquer quelle somme vous souhaitez capitaliser et sur quelle période. Effectuez la demande avant de réaliser votre projet. Veillez garder à l'esprit que les contrats contraignants sont conclus à votre responsabilité exclusive, jusqu'à ce que l'avis d'octroi soit fourni.

En fonction du contexte concret de capitalisation, les documents sont à fournir le cas échéant, pour appuyer la réclamation de coûts :

- Récapitulatif des coûts, devis, contrat préalable non contraignant ou offre d'achat
- Confirmation du prêteur du montant et de l'utilisation du prêt, données relatives au montant de la dette résiduelle et calcul de la date limite émanant du prêteur

Questions fréquentes

Avez-vous des intérêts à payer ?

Oui. Pour la capitalisation du versement de pensions, des intérêts sont à verser (« actualisation »). Le taux d'intérêt actuel est de 2,63 % (octobre 2025). Le montant des intérêts est toujours valable du 1er octobre d'une année donnée au 30 septembre de l'année suivante. Il correspond à l'un des taux de rendement publiés par la Banque fédérale d'Allemagne de certains titres fédéraux cotés en bourse.

Pouvez-vous annuler la capitalisation ?

Oui. Dans des cas exceptionnels, pour les motifs ici présents, la capitalisation peut faire l'objet d'une annulation contre remboursement du montant de capitalisation encore ouvert. Motifs possibles :

- Séparation
- Acquisition d'autres biens neufs
- Versement du montant de l'indemnité de départ, pour un versement intégral de la pension

Que devez-vous faire pour annuler une capitalisation ?

Pour annuler une capitalisation, une demande signée est nécessaire. Pour ce faire, vous ne devez pas compléter de formulaire. Présentez les motifs importants et indiquez pourquoi vous souhaitez mettre fin à la capitalisation de façon anticipée.

Quelle est la conséquence juridique d'une annulation de capitalisation ?

Lorsque votre demande d'annulation de capitalisation est approuvée, la Conterganstiftung révoque l'avis de capitalisation d'origine. La capitalisation est clôturée à une certaine date limite et le montant du remboursement est fixé. Veuillez nous indiquer une date limite à laquelle la capitalisation doit être annulée.

Comment le montant à rembourser à la Conterganstiftung est-il calculé ?

Le montant de la somme de capitalisation est calculé pour une capitalisation allant jusqu'à la date limitée déterminée. En sont déduits les montants perçus par la pension de la Contergan jusqu'à la date limite, du fait de la capitalisation actuelle. Ce montant est à rembourser à la Conterganstiftung jusqu'à la date limite.

Remarque : Au cours du mois suivant le remboursement de l'indemnité de départ, vous recevrez votre pension de la Contergan à nouveau en intégralité, en l'absence d'autres capitalisations en cours.

Que se passe-t-il en cas de décès ?

Si vous décédez au cours de la période d'indemnisation, la fondation n'a aucun droit à la restitution des montants conformément à l'article 13, paragraphe 6, alinéa 2 ContStifG en lien avec l'article 10, paragraphe 3 c des statuts.

Qui vous conseille ?

Pour des conseils répondant à un besoin sur cet ensemble de thématiques, les collaboratrices et collaborateurs du département des services se tiennent à votre disposition.

Prenez rendez-vous avec nous :

E-Mail : leistung@contergan.bund.de

Téléphone : +49 221 3673 3673